



École doctorale de droit privé ED 282

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. École doctorale de droit privé ED 282. 2009, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. hceres-02035421

HAL Id: hceres-02035421

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02035421>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation
de l'école doctorale n°282
"Ecole doctorale de droit privé"
de l'Université Paris 1 –
Panthéon Sorbonne



mai 2009

Contexte général

L'école doctorale de droit privé de l'Université de Paris 1 est une école mono-disciplinaire (droit privé, mais comportant des aspects de droit public en matière de régulation des activités économiques et sociales) avec une dominante de droit positif puisque l'histoire du droit n'y est pas représentée. Des éléments assez succincts sur le fonctionnement de l'école doctorale avaient, au préalable, été communiqués aux membres du comité. Ils ont été complétés, au cours de la rencontre, par des documents élaborés par les instances scientifiques de l'université et, dans les jours qui ont suivi, par un certain nombre de statistiques sur le nombre des thèses soutenues et des co-tutelles.

Il a été indiqué, d'emblée, par son directeur que l'objectif de cette école est de sélectionner, d'encadrer, de former et de suivre les doctorants, mais qu'elle ne souhaite pas concurrencer l'Institut André Tunc qui définit la politique scientifique des enseignants-chercheurs en droit privé et qui regroupe tous les centres de droit privé de Paris 1 et trois centres de droit public rassemblés sur le thème « Régulation des activités économiques et sociales », soit six centres de recherche au total.

Son rôle est donc, de prime abord, assez limité, mais il apparaît très vite qu'il s'agit là d'un choix délibéré et qu'une grande concertation existe entre les responsables de l'Institut André Tunc et de l'école doctorale, pour effectuer les choix essentiels relatifs à l'organisation des études doctorales et au fonctionnement de l'Institut.

Constats

- Administration et moyens de l'ED

L'école doctorale de droit privé est gérée par un directeur unique appuyé sur un conseil de l'école doctorale comprenant, notamment, outre les directeurs des équipes de recherche, trois personnalités du monde judiciaire (cour de cassation, cours d'appel, TGI, avocats aux conseils), 11 enseignants-chercheurs, 3 doctorants, 1 ingénieur d'études, soit au total 20 personnes. Le fonctionnement du conseil est peu institutionnalisé, mais paraît associer de manière satisfaisante les directeurs des équipes de recherche et les responsables scientifiques de l'Institut André Tunc aux travaux de l'école. Le conseil ne se réunit qu'une fois par an.

Celle-ci dispose d'un budget de 25000 euros qu'elle transfère, à concurrence de 85 %, à l'Institut André Tunc. Elle dispose de locaux exigus de 9m² mais, en réalité, les étudiants sont accueillis au sein de l'Institut Tunc disposant de locaux assez vastes au centre Sainte-Barbe dont les moyens sont opportunément mutualisés (Centre de documentation, fonds documentaire).

Le personnel à mi-temps est également rattaché à cet Institut.

- Bilan quantitatif

L'école doctorale regroupe 48 enseignants-chercheurs (dont 10 titulaires de la PEDR), encadre 317 doctorants dont certains d'entre eux viennent d'universités de province. Le nombre des HDR n'a pas été communiqué (mais la plupart des enseignants sont professeurs). De manière générale, le dossier est assez laconique. L'annuaire, distribué en séance et communiqué à tous les étudiants a permis, toutefois, de combler ces lacunes bien que la dernière édition papier date de 2007. Il comporte, en effet, de nombreux renseignements sur le statut de l'école, son conseil, les directeurs de recherche...

L'école doctorale est liée aux 6 centres de recherche de l'Institut André Tunc.



- Encadrement et suivi

L'école doctorale a pour principale mission de sélectionner les étudiants qui vont poursuivre des études doctorales. Pour l'essentiel, l'accès de l'étudiant au doctorat est décidé par le directeur de thèse et il n'y a pas de politique scientifique globale.

L'école n'intervient que dans deux hypothèses : lorsque le candidat n'a pas les titres permettant son inscription et lorsqu'il s'agit de sélectionner des candidats à une allocation de recherche.

Cette sélection est très soigneusement organisée par un comité de trois professeurs qui procède à l'audition des candidats (environ 15), la plupart des étudiants sont issus du master de recherche de droit privé.

L'école n'est pas très exigeante en ce qui concerne les encadrements des thèses. Elle ne semble appliquer, ni la charte des thèses, ni les directives du conseil scientifique. En effet, elle n'impose aucun nombre maximal de thèses par professeur (qui semble se fixer à 13, en moyenne, par directeur de thèse) et de ce fait, certains d'entre eux, dans des domaines particuliers, comme celui du droit des transports, sont conduits à encadrer plus de 25 thèses (certains professeurs dirigent 38, 36, 25, 23 thèses).

L'école doctorale ne contrôle pas non plus la durée des thèses qui semble s'établir aux alentours de cinq années. Les inscriptions dérogatoires, même à partir de la quatrième année de thèse, sont largement accordées par le bureau de l'école doctorale.

Cette attitude est délibérée, les membres de l'école étant réservés sur l'utilité d'une charte des thèses et estimant que l'encadrement doctoral est, tout d'abord, du ressort du directeur de thèse.

Le dossier, comme l'entretien, n'ont pas permis de caractériser un suivi des doctorants et une auto-évaluation. En ce qui concerne le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants, les responsables de l'école observent qu'il s'avère extrêmement difficile et décevant (un seul étudiant a participé aux tentatives de doctoriales) et qu'il ne peut pas être réalisé par le biais de l'école.

- Financement des thèses

Environ 7 à 8 thèses sont financées par le biais des allocations de recherche du ministère et d'autres par des contrats d'ATER (nombre inconnu). Il y a fort peu de thèses financées par des conventions CIFRE (environ 2 ou 3 par an). La plupart des étudiants financent donc leurs études doctorales.

- Formation

Le responsable de l'école doctorale fait état d'une série d'actions communes avec l'Institut André Tunc : organisation d'un séminaire d'accueil dont l'objet est de donner des méthodes de recherche aux étudiants ; suivi d'une formation aux recherches sur ressources électroniques (bibliothèque Cujas) ; conférences d'actualité sur l'évolution de différents domaines du droit privé ; séminaire de culture générale juridique. Mais les collègues en charge de ces actions regrettent qu'elles soient peu suivies par les étudiants. Ils observent qu'il est d'ailleurs très difficile d'identifier les étudiants qui y assistent.

Des actions propres à l'école sont également évoquées telles que les conférences sur les thèses soutenues organisées une fois par an et les conférences de lecture où le doctorant est invité à rendre compte d'un grand ouvrage (12 par an) ainsi que, depuis 2008, 8 conférences d'actualisation.

A noter que le nombre de thèses soutenues n'augmente pas : 27 en 2005, 29 en 2006, 16 en 2007 et 32 en 2008 et que le nombre d'inscriptions en thèse est en légère décroissance (68 en 2008-2009).

En revanche, la formation donnée aux étudiants produit d'excellents résultats sur le plan académique. En effet, l'école prépare à l'agrégation de droit privé et au concours de recrutement des maîtres de conférences et les résultats obtenus à ces deux concours de recrutement sont extrêmement satisfaisants. Le directeur de l'école indique que Paris 1 est arrivée en tête du nombre de docteurs qualifiés aux fonctions de maîtres de conférences en 2009 (21 soit ¼ du total national) et qu'auparavant, en 2006, 12 avaient été qualifiés et 10, en 2007).



- Ouverture nationale et internationale

Les étudiants qui composent l'école sont pour l'essentiel de nationalité française et son champ d'application demeure interniste. L'aide à la mobilité n'est pas apparue. A noter, cependant, 13 co-tutelles de thèses ce qui pose d'ailleurs la question de la frontière entre cette école doctorale et l'ED de droit comparé.

Projet

L'école doctorale souhaiterait créer un bureau de l'école doctorale ne comportant pas les directeurs des équipes afin d'associer un plus grand nombre de collègues à son fonctionnement. Sont également envisagés une décharge de service ou une prime pour ceux qui s'investissent dans le fonctionnement de l'ED et de solliciter de l'université un local plus important.

Conclusion

L'appréciation que l'on peut porter sur l'école doctorale de droit privé de Paris 1 est celle de l'originalité de son fonctionnement. A l'évidence, l'école doctorale n'est pas le pivot des études doctorales. C'est bien l'Institut André Tunc qui constitue l'équipe d'accueil des doctorants en droit privé. Mais un équilibre a été trouvé entre les missions de l'école et celles du centre de recherche. Une politique scientifique commune et dynamique est mise en place dans le but d'améliorer la formation des étudiants et de les préparer aux grands concours de l'enseignement supérieur.

Manifestement, les membres de cette école doctorale sont très réservés à l'égard du fonctionnement habituel des écoles. Ils sont réticents à admettre l'utilité d'une charte des thèses, la limitation du nombre de doctorants par professeurs. Ils se montrent sceptiques à l'égard des procédés d'insertion professionnelle telles que les doctoriales. En revanche, ils souhaiteraient une plus grande association de la communauté des chercheurs à la démarche doctorale et ceux qui s'investissent dans l'école s'y impliquent d'une manière très active.

- Points forts :

- Les points forts de l'école sont la qualité des doctorants dont le niveau est manifestement très élevé (bien que les quelques étudiants entendus par le comité de visite, tous allocataires ou ATER, ne représentent peut-être pas un échantillonnage significatif...) et la qualité exceptionnelle du corps enseignant. Il en résulte des résultats tout à fait remarquables aux concours d'agrégation et de recrutement des maîtres de conférences.
- L'adossement à l'Institut André Tunc permet, en outre, une rationalisation des activités, une cohérence dans l'élaboration des politiques scientifiques et une économie de moyens.

- Points faibles :

Les points faibles tiennent à l'absence de politique scientifique propre à l'école, à des difficultés d'organisation, au faible suivi de l'insertion professionnelle et d'une manière générale, à un manque de réflexion ou, du moins, de conviction sur le rôle des écoles doctorales.



- **Commentaire et recommandations :**

- Préciser certains critères (inscriptions dérogatoires, durée des thèses, nombre de thèses encadrées par directeur de thèse), et les hypothèses dans lesquelles il est possible d'y déroger .
- Tenter de mettre en œuvre les projets évoqués par le directeur de l'école et suggérés par le conseil scientifique de l'université.
- Clarifier le périmètre de l'ED de droit privé par rapport à l'ED de droit comparé.
- Renforcer le suivi de l'insertion professionnelle des doctorants.
- Renforcer chez les doctorants le sentiment d'appartenance à l'école.

Notation

- Qualité de l'adossement scientifique (A+, A, B ou C) : A+
- Fonctionnement de l'ED (A+, A, B ou C) : A
- Encadrement (N/HDR, durée des thèses, financements, etc.) (A+, A, B ou C) : B
- Suivi et insertion des docteurs (A+, A, B ou C) : B

NOTATION GLOBALE (A+, A, B ou C) (voir hiérarchisation dans la note explicative ci-après) : A



Observations du président



Pas d'observations transmises par l'établissement.